



**SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**

**Pôle des Assemblées**

Suivi par Odile Bosse-Platière

Réunion du

**conseil communautaire**

du 10 mars 2021 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Liermier François représenté par Mathelier Guillaume,

**Commune d'ANNEMASSE :**

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Ayeb Ines, Bouchè Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Limam Chadia, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 2), Lounis Louiza (jusqu'au point 30 inclus), Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Djadel Djamel, Gaconnet Maxime, Mayca Pascale,

Ersoy Gulsun représentée par Ayeb Ines,  
Louaar Nabil représenté par Aebischer Christian,  
Dejean Natalia représentée par Mayca Pascale,  
Lounis Louiza représentée par Mehdi Amine (à compter du point 31)

**Commune de BONNE :**

Teppe-Roguet Marie-Claire,

Cheminal Yves représenté par Boccard Bernard (jusqu'au point 30 inclus),

**Commune de CRANVES-SALES :**

Boccard Bernard (jusqu'au point 30 inclus), Anthonioz Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion,

Clerc Paulette représentée par Barges-Delattre Marion,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

**Commune de GAILLARD :**

Bosland Jean-Paul, Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne (jusqu'au point 23 inclus),

Vincent Isabelle représentée par Blouin Antoine,  
Deguin Joanny représenté par Favrelle Anne (jusqu'au point 23 inclus),

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc,

**Commune de MACHILLY :**

PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Doublet Gabriel,

Cottet Danielle représentée par Gabriel Doublet,

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, De Chiara Daniel,

Milleret Marie-Jeanne représentée par Jacquier Nadine,

**Excusés :** Chaleil-Dos-Ramos kévin, Charvet Yannick,

**Assistent également :**

Mesdames Aline Berthet, Odile Bosse-Platiere, Aline Coelho, Camille Couvreur, Laura Jusserand, Julie Maraux, Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Nouare Kismoune,

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	5
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	5
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	8
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	13
A) DIRECTION DES FINANCES.....	14
1 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL.....	14
2 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	14
3 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET TRAMWAY.....	14
4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	15
5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	15
6 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU.....	17
7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	17
8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI.....	18
9 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	18
10 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI.....	19
11 - TARIFS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CORRECTION DES TARIFS VOTÉS LE 16/12/2020.....	20
12 - TARIFS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CORRECTION DES TARIFS VOTÉS LE 16/12/2020.....	21

13 - TARIFS 2021 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES / AJOUT DE DEUX NOUVEAUX TARIFS.....	21
14 - GRATUITÉ DES COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS.....	22
15 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) AIDES À LA PIERRE - PARC PUBLIC.....	23
16 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION D'UN GYMNASSE À VETRAZ-MONTHOUX.....	24
17 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA VIARHÔNA.....	24
18 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL.....	25
19 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE.....	25
20 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE CONTOURNEMENT DE VILLE-LA-GRAND.....	26
21 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA MAISON DES SOLIDARITÉS.....	27
22 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY TRANCHE 1 MOELLESULAZ RUE DU PARC.....	27
23 - CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA PHASE 2 DE LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY.....	27
24 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE SYSTÈME BILLETTIQUE INTEROPÉRABLE POUR LE RÉSEAU TAC.....	28
25 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION DU PROJET IFSI GRANFORMA.....	29
26 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (ACPC) POUR LES TRAVAUX AZOTE.....	29
B) DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE LA MUTUALISATION ET DES RESSOURCES HUMAINES.....	31
27 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	31
C) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES.....	32
28 - COMPOSITION DE LA CLECT - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE.....	32
D) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	33
29 - CESSIION GRATUITE D'UN CHALET ET D'UN ATELIER DANS L'ANNEXE DU LYCÉE POLYVALENT JEAN MONNET À LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (ANCIENNEMENT LEP DU SALÈVE) - 59, RUE D'ETREMBIÈRES - COMMUNE D'ANNEMASSE.....	33
E) DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL.....	35
30 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE.....	35
31 - PROJET DE RÉALISATION D'UN COLLÈGE, D'UN GYMNASSE, D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX : DÉPÔT DOSSIER DUP.....	35
32 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX : CONVENTION CADRE ET DE FINANCEMENT À INTERVENIR AVEC LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE.....	40
F) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	41
33 - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023.....	41



## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Procès-verbal du conseil communautaire du 03 février 2021

## III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

### **Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020**

#### **Bureau du 19 janvier 2021**

N° BC-2021-009 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de la convention d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire pour la phase projet et la phase exécution pour la reconstruction du Pont Neuf sur Ville-La-Grand à intervenir avec SNCF Réseau pour un montant forfaitaire de 12 500 € HT.

N° BC-2021-010 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de la convention d'entretien de la partie prolongée de la rue de la Rotonde à Ambilly, aménagée pour l'accès à l'entrée nord de la gare à intervenir avec la commune et prévoyant un remboursement forfaitaire annuel par l'Agglo de 1 155 €.

N° BC-2021-011 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de la convention d'entretien de la partie prolongée de la rue de la Rotonde à Ville-la-Grand, aménagée pour l'accès à la voie verte à intervenir avec la commune et prévoyant un remboursement forfaitaire annuel par l'Agglo de 2 760 €.

N° BC-2021-012 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de qualification des berges du Foron au droit du chantier de reconstruction du Pont neuf et de la Viarhona sur Ville-la-Grand à intervenir avec le SM3A (syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents), montant des travaux estimés à 32 275 € HT.

N° BC-2021-013 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de la convention à intervenir avec la Banque alimentaire 74 dans le cadre de l'approvisionnement alimentaire de l'abri grand froid et de l'accueil de jour pour l'année 2021.

N° BC-2021-014 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Confirmation de l'opportunité de répondre à l'appel à projet pour la création d'une interconnexion pour le traitement mutualisé des micropolluants avant rejet dans l'Arve, projet estimé à 2 364 529 € HT avec un montant de subvention sollicité de 1 182 264 €.

N° BC-2021-015 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Confirmation de l'opportunité de répondre à l'appel à projet pour les travaux de remise à niveau des prétraitements et construction d'ouvrages pour le traitement des apports extérieurs de la station d'épuration Ocybèle, projet estimé à 2 607 120 € HT avec un montant de subvention sollicité de 1 303 560 €.

N° BC-2021-016 télétransmise le 21 janvier 2021 en Préfecture

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ligne de tramway de Moellesulaz à Annemasse passé avec le groupement Ingerop/Uguet/Folia/Citec/T Ingénierie pour un montant, toutes tranches et tous avenants confondus, de 7 205 758,74 € HT - Approbation de l'avenant n°8 pour intégrer les

incidences liées à des modifications de programme et d'allongement de délais des travaux de l'opération, pour un montant de 170 847 € HT, portant le marché à 7 376 605,74 € HT.

### **Bureau du 26 janvier 2021**

N° BC-2021-017 télétransmise le 27 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de partenariat relative à la réalisation de campagnes d'acquisition de données et aux échanges de données dans le cadre du programme Géothermies (programme de cartographie du sous-sol du bassin genevois au-delà des frontières en vue d'une exploitation géothermique éventuelle) à intervenir avec avec l'État de Genève, les Services Industriels de Genève (SIG), la Communauté de communes du Genevois et Pays de Gex Agglo, la participation financière de chacune des parties françaises s'élevant à 39 500 € et le montant résiduel à la charge des SIG à 500 000 CHF.

N° BC-2021-018 télétransmise le 27 janvier 2021 en Préfecture

Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour la collecte et le transport des cartons bruns des centres villes conclu avec la société ORTEC Environnement pour une période initiale de un an et reconductible 3 fois un an – Approbation de l'avenant n°2 pour poursuivre l'application des prix prévus dans l'avenant n°1, à la 3ème période de reconduction du marché, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 en raison du contexte national de la filière du carton.

### **Bureau du 02 février 2021**

N° BC-2021-019 télétransmise le 3 février 2021 en Préfecture

Rectification de la délibération du bureau communautaire BC\_2020\_0159 du 1er décembre 2020 relative au reversement à l'Amicale du personnel de la ristourne chèques déjeuner 2019 comme suit : le montant reversée est de 3 283.64 € et non de 3 340.88 €.

N° BC-2021-020 télétransmise le 3 février 2021 en Préfecture

Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2021 via l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » pour la réalisation du projet de rénovation énergétique du centre de loisirs de la Bergue, soit une demande de 178 062 € représentant 30 % du coût global du projet qui s'élève à 593 542 € HT.

N° BC-2021-021 télétransmise le 3 février 2021 en Préfecture

Approbation du renouvellement de l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2021 et un montant de 1 500 €, montant correspondant à l'adhésion des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants.

N° BC-2021-022 télétransmise le 3 février 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 23 000 € au titre des projets accompagnés sur l'année 2020 à l'Association INITIATIVE GENEVOIS, qui intervient notamment en direction des créateurs/repreneurs, soit 23 projets accompagnés et 1 000 € par projet.

N° BC-2021-023 télétransmise le 3 février 2021 en Préfecture

Approbation de la remise partielle de loyer de 46%, soit 2 270.30 € TTC, à l'entreprise SAS TITA CREUSET motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 17 mars au 31 mai 2020 durant la crise sanitaire liée à la COVID 19.

N° BC-2021-024 télétransmise le 3 février 2021 en Préfecture

Décision de ne pas accorder de remise partielle de loyer à l'entreprise Sub SARL, celle-ci n'ayant pas subi de baisse de chiffres d'affaires durant la période mentionnée du 17 mars au 10 juillet 2020.

### **Bureau du 09 février 2021**

N° BC-2021-025 télétransmise le 11 février 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 3 500 € au profit du collège Michel Servet au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

N° BC-2021-026 télétransmise le 11 février 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 1 720 € au profit du collège Jacques Prévert au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

N° BC-2021-027 télétransmise le 11 février 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 1 900 € au profit du collège Paul Langevin au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

N° BC-2021-028 télétransmise le 11 février 2021 en Préfecture  
Approbation de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec le SM3A (Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et ses affluents) dans le cadre de l'animation du dispositif prime chauffage.

N° BC-2021-028 télétransmise le 11 février 2021 en Préfecture  
Afin de remercier les agents pour leur travail et leur engagement en faveur du service public dans le contexte de crise sanitaire, approbation de l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 20 € aux agents d'Annemasse Agglo et mise en place d'un partenariat avec les commerces locaux pour leur utilisation.

### **Bureau du 16 février 2021**

N° BC-2021-029 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Approbation de la convention pour la réalisation d'une actions de revitalisation à intervenir avec la société Bayer Healthcare avec un soutien financier de 44 332 € de l'entreprise pour le développement de l'activité de l'espace Claudius Vuargnoz porté par Annemasse Agglo.

N° BC-2021-0230 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Attribution d'une subvention de 2 643 € à la carrosserie Pais Auto au titre du fonds local d'aide à l'investissement post Covid.

N° BC-2021-0231 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Cité des métiers du Grand Genève - Approbation de la convention de financement pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois à intervenir avec la Communauté de communes du Genevois et qui prévoit une contribution financière de la CCG de 12 749 €.

N° BC-2021-0232 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord – Lot n°1 terrassements, génie civil, VRD, mobilier attribué à la société Colas Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 2 331 591,48 € HT – Approbation de l'avenant n°3 pour prendre en compte des nouveaux prix et des ajustements de quantités pour un montant de 17 857,05 € HT, portant le marché à 2 349 448,53 € HT.

N° BC-2021-0233 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud – Lot n°1 terrassements, génie civil, VRD, mobilier attribué au groupement EIFFAGE Route Centre Est SNC / Bortoluzzi pour un montant de 2 194 426,09 € HT – Approbation de l'avenant n°2 pour prendre en compte des aléas de chantier et des ajustements de quantités pour un montant de 66 226,20 € HT, portant le marché à 2 260 652,29 € HT.

N° BC-2021-0234 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud – Lot n°4 Systèmes – SLT attribué à la société Guy Chatel pour un montant de 323 575,50 € HT – Approbation de l'avenant n°1 pour prendre en compte des aléas de chantier et des ajustements de quantités pour un montant de 28 673,90 € HT, portant le marché à 352 249,40 € HT.

N° BC-2021-0235 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord – Lot n°3 éclairage public attribué à la société Bouygues Energies et Services pour un montant de 166 840,90 € HT – Approbation de l'avenant n°2 pour prendre en compte des mises à jour d'études et demandes complémentaires du maître d'ouvrage pour une moins-value de 3 574,60 € HT, portant le marché à 163 266,30 € HT.

N° BC-2021-0236 télétransmise le 18 février 2021 en Préfecture  
Marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud – Lot n°3 éclairage public attribué à la société Bouygues Energies et Services pour un montant de 351 870,40 € HT – Approbation de l'avenant n°1 pour prendre en compte des

mises à jour d'études et demandes complémentaires du maître d'ouvrage pour une moins-value de 19 138,90 € HT, portant le marché à 332 731,50 € HT.

N° BC-2021-0236 télétransmise le 19 février 2021 en Préfecture

Dans le cadre de la politique culturelle d'Annemasse Agglo notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, attribution de subventions aux écoles de musiques associatives du territoire d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2021 comme suit :

Ecole de musique du Paradis de Bonne pour un montant de	21 340 €
Ecole de musique de l'Annacroche de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues pour un montant de	17 640 €
Ecole de musique Musika Dance de Cranves-Sales et Lucinges pour un montant de	32 965 €
Ecole de musique de Gaillard pour un montant de	39 906 €
Ecole de musique de L'Espérance de Ville-la-Grand pour un montant de	29 840 €
Ecole de musique de Vétraz-Monthoux pour un montant de	21 920 €.

#### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**



**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020**

D-2021-0006 télétransmise en préfecture le 13 janvier 2021  
Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une bande de terrain située section E numéro 2462, sur la commune de Cranves-Sales, à intervenir avec l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) dans le cadre de l'aménagement de la voie verte Léman Mont-Blanc.

D-2021-0007 télétransmise en préfecture le 13 janvier 2021  
Marchés relatifs aux travaux d'aménagement des vestiaires de l'EHPAD Les Gentianes – Approbation des avenants afin d'ajuster le volume des travaux aux réalités du terrain et demandes nouvelles du maître d'ouvrage comme suit :

<b>N°</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché initial € HT</b>	<b>Montant de l'avenant € HT</b>
03	Plâtrerie - faux-plafonds - peinture	FOTI PEINTURE	6 049,00	555,00
04	Électricité - Détection incendie	MUGNIER ELEC	6 174,34	850,00
05	Plomberie - CVC	AQUATAIR	16 725,01	84,58
06	Serrurerie	CMC CONSTRUCTIONS SOUDEES	32 737,20	1 259,00

D-2021-0008 télétransmise en préfecture le 13 janvier 2021  
Validation de la demande d'agrément pour Monsieur Ramdame réservataire d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse – Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2021-0009 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2021  
Approbation du contrat d'abonnement pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la dette à intervenir avec la société SELDON Finances SAS pour un coût d'installation de 1 300 € HT, un montant annuel de 2 560 € HT et une durée d'un an à compter du 01/01/2021 reconductible annuellement pour une durée n'excédant pas 5 ans au maximum.

D-2021-0010 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021  
Baux d'occupation passés avec WECF pour la location de bureaux et d'un parking au sein de la Cité de la solidarité internationale (CSI) 13, avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation des avenants pour prolonger l'occupation du 01/01/2021 au 31/12/2021 moyennant un loyer mensuel de 631,41 € HT pour les bureaux et 182,65 € HT pour le parking.

D-2021-0011 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2021  
Approbation du bail civil à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement pour la location d'un bureau et d'une place de parking situés 13, avenue Emile Zola à Annemasse pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 et moyennant un loyer mensuel de 441,09 €.

D-2021-0012 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021  
Approbation du contrat de maintenance des équipements de téléphonie fixe à intervenir avec la société Orange business services pour un montant annuel de 3 257,96 € HT et une durée d'un an à compter du 01/01/2021, reconductible annuellement pour une durée n'excédant pas 5 ans.

D-2021-0013 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021  
Approbation du contrat de prestation d'infogérance pour la gestion des locaux de la Cité de la solidarité internationale à intervenir avec la société Azimutec pour un montant annuel de 24 600 € HT et une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

D-2021-0014 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2021

Contrat de maintenance du logiciel TOPKAPI passé avec la société AREAL pour un montant annuel de 10 385,69 HT et une durée de 3 ans du 01/01/2020 au 031/12/2022 - Correction de la répartition de la dépense entre les budgets eau et assainissement.

D-2021-0015 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2021

Attribution du marché de conception du jalonnement cyclable de la Via-Rhône à la société COVADIS aux conditions financières suivantes :

- Mission A : tranche ferme à prix forfaitaire comprenant le diagnostic et relevé de terrain, l'étude des pôles, l'élaboration du schéma directeur de balisage, l'élaboration d'un avant-projet sommaire et l'assistance à la passation du marché de fourniture et de pose : 20 950,00 € HT
- Mission B : tranche ferme accord-cadre à bons de commande avec maximum comprenant l'étude pour le jalonnement des itinéraires provisoires, l'étude pour le jalonnement routier rabattement parking, l'étude pour le jalonnement d'un carrefour complémentaire et des réunions ou journées de travail supplémentaires : 12 000 € HT = selon les prix unitaires du bordereau des prix
- Mission C : tranche optionnelle à prix forfaitaire comprenant le suivi de la fabrication et de la pose des panneaux : 3 590,00€ HT

D-2021-0016 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- Madame Chatagnat à Machilly
- Madame Molliet-Lazaro à Vétraz-Monthoux
- Madame Ricou à Vétraz-Monthoux
- Monsieur El Afjmi à Vétraz-Monthoux
- Monsieur Garin-Laurel à Cranves-Sales

D-2021-0017 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 2 000 € pour les bénéficiaires suivants :

- Monsieur Perronnet à Bonne
- Monsieur Frison à Ambilly
- Monsieur Le Hir à Cranves-Sales

D-2021-0018 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2021

Convention de mise à disposition du gymnase Camille Claudel passée avec la commune d'Annemasse – Approbation de l'avenant à la convention pour prendre en compte le fait qu'Annemasse Agglo assure désormais le gardiennage de l'équipement lors des créneaux qu'elle occupe.

D-2021-0019 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire pour un logement de type T1, propriété d'Annemasse Agglo situé route de Saint-Julien à Etrembières, à intervenir avec Monsieur Sani-Souley moyennant une redevance mensuelle de 194,04 et 20 € de charges pour la période du 09 janvier jusqu'au 15 juin 2021.

D-2021-0020 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- Madame Belin à Vétraz-Monthoux
- Monsieur De Giacomi à Annemasse
- Monsieur Mercier et Madame Juillet à Machilly
- Monsieur Fiacre à Ville-la-Grand
- Monsieur Lambelet à Vétraz-Monthoux
- Monsieur Detruit à Ville-la-Grand
- Monsieur Prunier et Madame DEVARS à Vétraz-Monthoux
- Monsieur Julien à Cranves-Sales
- Monsieur Montandon à Ambilly

D-2021-0021 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021

Création d'un branchement d'eau potable esplanade Irène Gubier à Gaillard suite à l'extension de la ligne de tramway – Choix de la société MAULET TP pour les travaux de terrassement pour un montant de 3 851,00 € HT et d'Annemasse Agglo pour les travaux de branchement d'eau potable pour un montant de 6 538,04 € HT.

D-2021-0022 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 2 000 € pour le bénéficiaire suivant : Monsieur Perreard à Gaillard

D-2021-0023 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021

Attribution du marché de prestations de service de vagemestre pour la Maison de l'eau et le parc des services techniques d'Annemasse Agglo à l'association Messidor pour un montant maximum de commandes sur 2 ans de 13 000 € HT.

D-2021-0024 télétransmise en préfecture le 26 janvier 2021

Bail civil passé avec la Maison de l'économie Développement pour la location à titre gratuit d'un bureau dans les locaux de la Cité de la solidarité internationale 13 avenue Emile Zola à Annemasse pour son équipe d'animation – Approbation de l'avenant n°2 prolongeant l'occupation du 01/01/2021 au 31/12/2021 dans le cadre du renouvellement du marché d'assistance et de soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo, à la Maison de l'Économie Développement.

D-2021-0025 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Attribution des marchés de travaux d'eau potable route du Pont Rouge, chemin de la Côte, impasse des Ferrages à Cranves-Sales comme suit :

- Lot 1 terrassement, fouilles en tranchées et canalisations : société SASSI BTP pour un montant de 91 445,00 € HT
- Lot 2 enrobés : société COLAS pour un montant de 8 945,00 € HT ;

D-2021-0026 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Approbation du contrat de service de paiement en ligne et d'information pour le conservatoire à rayonnement intercommunal à intervenir avec la société Arpège pour un montant d'abonnement annuel de 348 € HT et un forfait pour 100 transactions mensuelles de 156 € HT.

D-2021-0027 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Approbation du contrat de maintenance de la plate-forme monte escalier du Conservatoire de musique à Annemasse à intervenir avec la société Oroma pour un montant annuel de 450 € HT.

D-2021-0028 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Attribution du marché d'étude hydraulique de création d'une conduite structurante et de mise à l'air libre de la rivière La Géline à l'entreprise SAFEGE pour un montant total de 39 600,01 € HT représentant une quote-part de 25 871,24 € HT pour Annemasse Agglo et de 13 728,77 € HT pour la ville d'Annemasse concernée par ce tronçon.

D-2021-0029 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Approbation du contrat de fournitures et de maintenance de licences informatiques pour le bon fonctionnement des serveurs d'Annemasse Agglo à intervenir avec la société Résiliences pour un montant de 7 468 € HT pour la fourniture et un coût de maintenance annuel de 1 924,58 € HT sur 3 ans.

D-2021-0030 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Approbation du contrat de maintenance des accès des agents aux applications informatiques à intervenir avec la société Systancia pour un montant annuel de 9 181,39 € HT.

D-2021-0031 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Approbation du contrat de maintenance de logiciels pour la gestion des ressources humaines à intervenir avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant annuel de 4 559,39 € HT.

D-2021-0032 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Délibération du bureau communautaire n°B-2015-175 du 15 septembre 2015 actant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la copropriété Le Moil-sul rue Vallard à Gaillard dans le cadre des travaux du tramway – Modification du numéro cadastrale de la parcelle concernée, section A, numéro 5574 pour 154 m<sup>2</sup> et non section A, numéro 5597 pour 148 m<sup>2</sup>, les autres termes de la délibération restant inchangés.

D-2021-0033 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2021

Attribution du marché pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à la société ALTEREO, pour un montant forfaitaire de 114 192,50 € HT pour la mission 1 étude de base, et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la mission 2 études complémentaires, avec un maximum de commande pour la durée du marché de 30 000,00 € HT.

D-2021-0034 télétransmise en préfecture le 10 février 2021

Approbation de l'accord-cadre d'analyses de laboratoire sur le milieu récepteur à intervenir avec l'entreprise SAVOIE LABO pour un montant maximum de 10 000 € HT et selon les prix du bordereau des prix pour la période allant de sa date de notification jusqu'au 7 juillet 2021.

D-2021-0035 télétransmise en préfecture le 10 février 2021

Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € HT à la société SPIGA D'OR, 4 place Jean-Jacques Rousseau à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel, dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D-2021-0036 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Convention d'occupation précaire et gratuite passée avec la Maison de l'économie développement pour les locaux de la Cité des métiers situés 13, avenue Emile Zola à Annemasse - Approbation de l'avenant n°1 prolongeant l'occupation du 01/01/2021 au 31/12/2021.

D-2021-0037 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la Maison de l'économie développement pour la mise à disposition des locaux Puls 15, avenue Emile Zola à Annemasse pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 et dans les conditions financières suivantes :

- Gratuit du 1er janvier au 31 mars 2021
- A compter du 1er avril : Espace n°16 : 593,32 € HT et autres espaces et salles de conférence : 501,60 € HT.

D-2021-0038 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Approbation du règlement intérieur pour l'utilisation de l'espace mutualisé du bâtiment Claudius Vuaragnoz à Cranves-Sales et destiné à accueillir des réunions, formations et événements liées à la thématique de l'écoconstruction, soit 266 m<sup>2</sup> comprenant :

- Une grande salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 31 personnes,
- Une plus petite salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 19 personnes,
- Une salle d'exposition de 95 m<sup>2</sup> environ,
- Une cafétéria, des sanitaires.

D-2021-0039 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Approbation du bail civil dérogatoire à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement pour la mise à disposition et la gestion de l'espace mutualisé situé sur le site Claudius VUARGNOZ à Cranves-Sales et destiné à accueillir des réunions, formations et événements liées à la thématique de l'écoconstruction, soit 266 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer mensuel fixé à 443,33 € et une durée allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

D-2021-0040 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Validation de la demande d'agrément pour Madame Surville-Perafide réservataire d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse - Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2021-0041 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Approbation d'un nouveau contrat d'abonnement Liber-t Pro Exception et de deux contrats d'abonnement Liber-t Autoroute Blanche à intervenir avec la société ATMB à compter du 01/01/2021.

D-2021-0042 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du stand de tir La Cible du Salève situé sur Juvigny - Lot n°2 gros œuvre et démolition passé avec la société Montessuit et Fils pour un montant de 351 441,16 € HT - Approbation de l'avenant n°2 pour ajuster le volume des travaux pour une moins-value de 5 027,69 € HT portant le marché à 346 413,47 € HT.

D-2021-0043 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Approbation du contrat de maintenance d'une solution intégrée de gestion de l'activité des déchets à intervenir avec la société STYX pour un montant annuel de 3 869,87 € HT et une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

D-2021-0044 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Approbation du contrat de maintenance de logiciels de traitement d'informations géographiques à intervenir avec la société VEREMES pour un montant annuel de 1 040 € HT et une durée d'un an à compter du 01/03/2021 renouvelable deux fois maximum.

D-2021-0045 télétransmise en préfecture le 16 février 2021

Approbation du contrat de maintenance de logiciels de gestion des services techniques et du patrimoine à intervenir avec la société Berger-Levrault pour un montant annuel de 6 778,21 € HT et une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

D-2021-0046 télétransmise en préfecture le 18 février 2021

En application des articles L2224- 12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales, accord pour un dégrèvement de 25 723.07 € sur la facture d'eau potable de l'hôtel ACE sur Ville-la-Grand, d'un montant initial de 40 398,50 €, suite à une fuite d'eau après compteur constatée et réparée depuis par,, la facture rectificative étant ramenée à 14 675.43 €.

D-2021-0047 télétransmise en préfecture le 18 février 2021

Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € HT à la société SAS Le Douze Pour Cent 56, avenue de la Gare à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel, dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

## **V. DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## A) DIRECTION DES FINANCES

### 1 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif du budget principal 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif du budget principal 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	48 233 723,00 €
Section d'investissement	28 231 319,00 €

### 2 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) :**

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif des Transports Urbains 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif des Transports Urbains 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	8 571 534,00 €
Section d'investissement	5 225 412,00 €

### 3 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET TRAMWAY

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Tramway 2021.

*Monsieur Doublet confirme à Monsieur Aebischer que la phase II du tramway sera bien intégrée dans ce budget. Le conseil sera d'ailleurs amené à se prononcer ce soir sur la création d'une autorisation de programme pour ce projet.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif Tramway 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	3 823 407,00 €
Section d'investissement	5 597 931,00 €

#### 4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Immobilier d'Entreprises 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif Immobilier d'Entreprises 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	1 795 130,00 €
Section d'investissement	1 774 173,00 €

#### 5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif des Ordures Ménagères 2021.

*Madame Mayca comprend le besoin d'augmenter les recettes pour faire face aux dépenses plus importantes mais beaucoup de ménages traversent une période difficile avec la crise sanitaire. Est-ce vraiment le moment d'augmenter cette taxe et autant (on passe de 7,86 € à 8,50 €) ? Ne peut-on pas y aller plus progressivement et voir comment se passe l'année 2021 ?*

*Monsieur Doublet comprend la remarque de Madame Mayca mais il répète que ce budget est déjà très tendu. On ne pourra pas l'équilibrer sans augmenter le taux de la TEOM aujourd'hui, même si l'on décidait de ne pas mettre en œuvre le schéma directeur des déchets. On a longtemps reporté cette échéance mais aujourd'hui on ne peut plus reculer.*

*Il rappelle que certaines dépenses ont fortement augmentées, comme les contributions au SIFPAGE (dont la taxe générale sur les activités polluantes – TGAP- payée par le SIFPAGE qui la répercute sur ses adhérents). Parallèlement, des recettes sont en baisse avec la chute des cours des matériaux recyclés. On aurait pu procéder à cette augmentation avant mais on ne peut plus la reporter à plus tard.*

Monsieur Soulat constate que ce n'est jamais le bon moment pour procéder à des augmentations mais aujourd'hui, on ne peut plus faire autrement. Avec cette augmentation, il n'a pas l'impression de s'attaquer aux habitants de cette agglomération mais plutôt de vouloir améliorer la qualité du service de gestion et de traitement des déchets.

Il rappelle que l'augmentation de la TGAP représente un surcoût de 130 000 € répercuté directement sur l'Agglo par le SIDEFAGE. Il a fallu provisionner une somme de 270 000 € pour palier à la baisse des cours des matières recyclées et 100 000 € pour le marché d'enlèvement des cartons auprès des commerçants. Ce budget a donc à faire face à une augmentation de ses dépenses de + 500 000 €. Pour le bon fonctionnement du service, les investissements comme le remplacement de camions, peuvent difficilement être différés. Il a calculé que cette augmentation du taux de la TEOM représente, pour son foyer, une augmentation de l'ordre de 16 € par an, ce qui reste limité au vu du service rendu.

Monsieur Lebeau Guillot voit plutôt que la TEOM n'a pas augmenté depuis plusieurs années, contrairement à d'autres territoires. Si on ne le fait pas maintenant alors que l'on a des raisons bien réelles pour le faire, alors quand le fera-t-on ? On est sans-doute arrivé au bout d'un cycle, avec une mondialisation poussée à l'extrême au niveau des matières premières et des réseaux d'approvisionnement.

Monsieur Soulat rappelle l'évolution des taux présenté dans un tableau joint : entre 2007 (au moment e la fusion entre la communauté de communes des Voirons et la communauté d'agglomération de la région annemassienne) et 2011 les taux ont même baissés.

Madame Mayca demande si à l'époque, on avait les mêmes disparités sociales qu'aujourd'hui. Une partie de notre population a déjà besoin des aides sociales pour vivre. Il faut raisonner à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur Doublet rappelle que ces disparités existaient déjà même si elles se sont sans-doute accentuées depuis. Il tient à rappeler l'effet mécanique (augmentation des dépenses et baisse des recettes) qui rend nécessaire cette augmentation de la TEOM. On parle d'écologie et de développement durable, enjeux fondamentaux pour les citoyens.

Madame Barges Delattre demande s'il est envisagé de nouvelles augmentations du taux de la TEOM pour les exercices suivants car si tel est le cas, ce sera plus difficile à faire accepter à nos concitoyens notamment ceux qui vont voir une modification du service de collecte de leurs ordures ménagères, passant d'une collecte en porte à porte à la dépose directe en point d'apport volontaire.

Monsieur Doublet répond qu'il faudra probablement envisager une nouvelle hausse pour assurer le déploiement du Schéma directeur des déchets. Il ne s'agit pas d'une baisse du service rendu mais d'une autre façon de faire qu'il faut expliquer aux usagers.

Madame Plagnat Cantoreggi comprend cet aspect social soulevé par Madame Mayca mais souligne que l'Agglomération a trop longtemps tardé pour faire les choses. Elle a les plus mauvais chiffres en termes de traitement des déchets de tout le territoire du Pôle métropolitain. Il est indispensable de changer nos manières de faire et d'investir aujourd'hui pour demain.

Monsieur Soulat ajoute que, même sans le schéma directeur des déchets, qui a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil avec ses conséquences financières, on ne peut pas équilibrer le budget des ordures ménagères sans passer par une augmentation du taux de la TEOM.

Monsieur Anthonioz Rossiaux rappelle que la TEOM est calculée sur la base d'une partie de la valeur locative du logement, valeur qui peut varier d'une commune ou d'un secteur à l'autre. Or ces valeurs locatives foncières vont être prochainement revues. Cette réévaluation couplée à la hausse du taux de la TEOM, risque d'avoir des conséquences importantes pour certains ménages.

Monsieur Doublet répond qu'il faudra alors envisager des ajustements.

Monsieur Soulat note qu'on relève souvent le caractère injuste de la taxe. Si l'on veut y remédier, il y a alors la redevance incitative, plus complexe à mettre en œuvre et à bien réfléchir. Par rapport au risque d'emballlement de la TEOM soulevée par Monsieur Anthonioz-Rossiaux, si les bases augmentent beaucoup, les taux pourront être revus à la baisse si besoin. Il rappelle que pour 55 % des ménages, l'augmentation du taux de la TEOM représentera un surcoût compris entre 0 et 15 € par an.

Le Conseil Communautaire,



Après en avoir délibéré :

Pour :50

Abstention : 4

Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif des Ordures Ménagères 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	11 249 323,00 €
Section d'investissement	1 212 720,00 €

## 6 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eau 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif de l'Eau 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	12 350 574,00 €
Section d'investissement	8 153 837,00 €

## 7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Assainissement 2021.

*Monsieur Maire constate que la moitié des travaux de construction de réseaux concerne l'eau pluviale alors qu'il n'y a pas de redevance pour le financer. C'est donc au budget principal d'abonder ce budget par une subvention d'équilibre conséquente.*

*A la demande du président, Monsieur Kismoune, directeur des finances, rappelle que l'eau usée est financée par la redevance d'assainissement et éventuellement par l'emprunt. Par contre, l'eau pluviale est financée par le budget principal, lequel paye si besoin des intérêts d'emprunt pour les travaux d'investissement. On a donc une dette pour l'eau pluviale et une dette pour l'eau usée. La redevance assainissement ne finance donc pas l'eau pluviale.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif Assainissement 2021 équilibré à :

Section de fonctionnement	12 853 410,00 €
Section d'investissement	20 247 416,00 €

## 8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Dans le cadre de l'examen du budget primitif Principal 2021, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition.

Un maintien des taux de fiscalité directe pour l'exercice 2021 est proposé de la manière suivante :

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23.80 %,
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.82 %.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux à compter de 2020. Pour les 20 % de foyers restants, un allègement de 20 % sera opéré en 2021 mais la part intercommunale est entièrement supprimée. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MAINTENIR pour 2021 les taux de fiscalité tels que présentés ci-dessus.

## 9 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Annemasse Agglo dispose de la compétence « Ordures Ménagères ». Lorsque l'EPCI institue la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il lui appartient de fixer chaque année le taux applicable.

A titre indicatif, l'évolution du taux de TEOM de 2011 à 2020 s'établit de la manière suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution du taux de TEOM	8,41 %	7,96 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :50  
Abstention : 4  
Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'AUGMENTER le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 en le fixant à 8,50 %.

## **10 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Les dispositions des articles 1379-0 bis X et 1530 bis du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de leur compétence, d'instituer et percevoir une taxe dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations). La délibération afférente doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une entrée en application l'année suivante.

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 01/01/2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>,5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article 211-7 du code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Conformément à l'article 164 de la loi de finances 2020 introduit dans l'article 1530 Bis du CGI, le produit de cette taxe doit être voté chaque année dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour mise en recouvrement l'année suivante et versement à l'établissement public bénéficiaire. Ce produit attendu fait l'objet d'une répartition entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il convient de préciser que le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour l'année 2021, il est envisagé un besoin de financement à hauteur de 16 € maximum pour 93 809 habitants (population DGF - Dotation Globale de Fonctionnement – indiqué dans la fiche individuelle DGF 2020), soit pour un montant maximum de 1 500 944 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 498 693 € pour l'exercice 2021, produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, il est précisé que le montant de 16 € n'est pas celui de la taxe GEMAPI payé par les contribuables. En effet, le produit total est réparti au prorata des bases de chaque taxe (TH, TFB, TFNB, CFE) par rapport au produit total de fiscalité perçu sur le territoire d'Annemasse Agglo. Chaque contribuable paiera une taxe GEMAPI en fonction d'un taux additionnel calculé par les services fiscaux et applicable sur les bases de chaque contribuable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 498 693 € pour l'exercice 2021 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **11 - TARIFS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CORRECTION DES TARIFS VOTÉS LE 16/12/2020**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Le conseil communautaire, par délibération n°CC-2020-0167 du 16 décembre 2020, a approuvé les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement collectif à appliquer pour 2021.

Le tableau joints en annexe de cette délibération comportait des erreurs qu'il convient de rectifier.

En effet, l'unité de mesure des volumes d'eau facturés aux abonnés domestiques, assimilés domestiques ou non domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage, était en euros alors qu'il doit être en mètre cube (m<sup>3</sup>).

D'autre part, il manquait un commentaire pour la redevance d'assainissement appliquée sur le territoire d'Annemasse Agglomération (partie variable).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement collectif à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

#### **12 - TARIFS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CORRECTION DES TARIFS VOTÉS LE 16/12/2020**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Le conseil communautaire, par délibérations n°CC-2020-0166 du 16 décembre 2020, a approuvé les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement non collectif à appliquer pour 2021.

Le tableau joint en annexe de cette délibération comportait des erreurs et des manques au niveau des montants des pénalités à appliquer qu'il convient de rectifier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement non collectif à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

### 13 - TARIFS 2021 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES / AJOUT DE DEUX NOUVEAUX TARIFS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Le conseil communautaire, par délibération n°CC-2020-164 du 16 décembre 2020, a approuvé les nouveaux tarifs rattachés au réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglo.

Cependant, il convient d'ajouter deux nouveaux tarifs au tableau joint en annexe :

- Absence de restitution de consoles de jeux
- Absence de restitution de clés USB.

*Madame Jacquier, vice-présidente en charge de la culture, répond à Madame Mayca qu'une personne n'ayant pas restitué un ouvrage ne peut pas en reprendre un autre.*

*Monsieur Farine, directeur général des services, ajoute que le règlement intérieur du réseau des bibliothèques précise les modalités de suspension.*

*Monsieur Mehdi s'étonne du montant de 100 € proposé pour le non-retour de consoles de jeux. C'est peu.*

*Monsieur Mathelier explique que ce type de matériel s'amortit très vite.*

*Monsieur Djadel constate cependant que ce montant peu élevé peut inciter l'utilisateur à ne pas rendre la console.*

*Madame Jacquier précise que les tarifs proposés ce soir avaient déjà été votés par les communes, dont Annemasse. Elle confirme bien qu'en cas de non-paiement, les droits de prêt sont suspendus.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglo à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

### 14 - GRATUITÉ DES COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS

**Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Solène LEHERICEY**

Annemasse Agglo assure depuis 2009 la promotion du compostage individuel, et déploie depuis 2018 le compostage collectif avec notamment la mise à disposition de matériel de compostage. La collectivité propose ainsi aux usagers plusieurs solutions en fonction de la typologie de leur habitat (composteurs et bioseaux et depuis ce début d'année lombricomposteurs). A titre d'information, les tarifs de vente 2021, ont été fixés à :

- 20 euros T.T.C pour les composteurs en bois ou plastique de 300 litres,
- 25 euros T.T.C pour les composteurs en bois ou plastique de 600 litres,
- 35 euros T.T.C pour les composteurs en bois ou plastique de 800 litres,
- 40 euros T.T.C. pour les lombricomposteurs.
- 2 euros T.T.C pour le bioseau,

Dans le cadre des orientations du futur schéma directeur des déchets 2021-2030, Annemasse Agglo veut s'engager dans une démarche ambitieuse d'accompagnement des habitants au tri à la source des bio déchets et s'est fixée pour objectifs d'ici à 2030 :

- d'équiper 11 400 foyers supplémentaires en composteur individuel,
- d'installer des sites de compostages partagés pour 3 100 foyers.

Pour cela, il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition du matériel de compostage. Il est ainsi proposé de mettre gratuitement le matériel à disposition des habitants, soit :

- Composteur individuel en bois ou plastique (300 ou 600 litres),
- Composteurs pour site de compostage partagé en bois ou plastique (600, 800 litres et plus),
- Lombricomposteur,
- Bioseau.

Les usagers concernés sont les producteurs de déchets ménagers et assimilés présents sur le territoire d'Annemasse Agglo, soit :

- Les particuliers en logement individuel et collectif,
- Les gestionnaires de logements collectifs (bailleurs, syndic, associations de copropriétaires...),
- Les administrations et autres professionnels (entreprises, commerçants, artisans, restaurateurs, entrepreneurs...) assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/à la redevance spéciale.

Le règlement de collecte précisera les règles, les modalités d'utilisation du matériel et les engagements de chacun, notamment :

- Pour les lombricomposteurs et composteurs individuels : la mise à disposition est assujettie à la participation du bénéficiaire à un atelier découverte, et la signature d'une convention de mise à disposition ;
- Pour les dotations liées à des sites de compostage partagé : le bénéficiaire doit pouvoir justifier de la participation d'au moins deux personnes à la formation « référent de site de compostage partagé », et à la signature d'une convention de mise à disposition.

*Monsieur Soulat, vice-président en charge de la prévention et la gestion des déchets, rappelle que le prix de vente des composteurs était déjà inférieur au coût d'achat. Il est proposé aujourd'hui de les rendre gratuits pour favoriser et inciter au compostage. Cette décision, si elle est adoptée, rentre dans le cadre du schéma directeur des déchets qui sera présenté pour validation au prochain conseil.*

*Pour rappel, la vente de composteurs a représentée en 2019 une recette de 4 000 € alors que le coût de traitement des bio-déchets est de 95 €/tonne. Le compostage est la solution la plus économique.*

*Madame Mayca constate que, s'il faut disposer d'un extérieur pour avoir un composteur, cela limite les foyers concernés. Elle n'est pas favorable à la gratuité des composteurs mais propose d'accorder une exonération de la TEOM aux foyers qui s'équiperaient d'un composteur.*

*Monsieur Soulat craint que cette exonération ne soit juridiquement pas possible. Par ailleurs, il répond que la gamme de matériel proposé gratuitement peut convenir pour l'extérieur (composteur classique) ou l'intérieur (lombricomposteur). Il n'y a donc pas discrimination d'une partie des citoyens. Les mesures incitatives mises en place seront différentes selon les secteurs concernés, urbains, très urbains ou plus ruraux).*

*Madame Maryline Bouché se félicite d'une telle mesure. Elle demande quelles seront les mesures pour faire connaître ce nouveau dispositif pour que ce soit un succès.*

*Monsieur Soulat répond que la communication est bien prévue et organisée pour cette action particulière, que l'on voulait lancée rapidement, et fait partie du plan de communication mis en place pour accompagner l'ensemble des actions du Schéma de direction des déchets. Des ateliers en visioconférence sont organisés et un usager ne peut récupérer un composteur gratuitement qu'après avoir reçu une formation.*

*Monsieur Gilet aurait laissé un prix pour les composteurs, même symbolique, pour éviter une trop forte demande qui pourrait déboucher sur une utilisation réelle limitée.*

*Monsieur Soulat rappelle que le prix initial est déjà modeste. La perte de recette est donc très limitée au regard de l'économie de travail de régie que l'on gagne avec la mise en place de la gratuité.*

*Monsieur Doublet ajoute que la gratuité est également un élément incitatif pour l'utilisation de cedispositif.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
Pour :53  
Abstention : 1  
Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER la gratuité des composteurs et lombricomposteurs aux usagers du territoire d'Annemasse Agglo et dans les conditions mentionnés plus haut,

DE DIRE que les crédits nécessaires au déploiement du compostage sont prévus au budget ordures ménagères en fonctionnement et en investissement.

#### 15 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) AIDES À LA PIERRE - PARC PUBLIC

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2019-0037, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme d'Aides à la Pierre du parc public.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2019	179 250,00 €	179 250,00 €	0,00 €
2020	785 750,00 €	505 500,00 €	- 280 250,00 €
2021	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €	- 800 000,00 €
2022	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
2023	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	+ 500 000,00 €
2024	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	+ 500 000,00 €
2025	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	+ 500 000,00 €
2026	1 608 875,00 €	1 189 125,00 €	- 419 750,00 €
<i>Restes à réaliser 2018</i>	<i>1 696 375,00 €</i>	<i>1 696 375,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>10 070 250,00 €</b>	<b>10 070 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Pour répondre à Madame Mayca sur l'importance du reste à réaliser 2018, Monsieur Farine explique que les aides au titre des aides à la pierre sont versées en début de projet, au milieu et à la fin du chantier.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

#### 16 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION D'UN GYMNASSE À VETRAZ-MONTHOUX

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) :**

Par délibération n°C-2020-0040, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réalisation d'un gymnase à Vétraz-Monthoux.

L'actualisation prévoit :

- une nouvelle répartition des crédits de paiements ;
- une augmentation du montant du programme passant de 8 443 193 € à 9 164 392 €.

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2020	60 000,00 €	31 636,20 €	-28 363,80 €
2021	510 000,00 €	185 000,00 €	- 325 000,00 €
2022	1 509 000,00 €	1 000 000,00 €	- 509 000,00 €
2023	5 533 060,00 €	4 506 260,00 €	-1 026 800,00 €
2024	831 133,00 €	3 441 495,80 €	+2 610 362,80
<b>TOTAL</b>	<b>8 443 193,00 €</b>	<b>9 164 392,00 €</b>	<b>+721 199,00 €</b>

L'augmentation du montant global du programme s'explique du fait que les diagnostics amiante, plomb et pollution réalisés en 2020 ont révélé la présence d'hydrocarbures et de COHV. Ceci implique donc la mobilisation de crédits supplémentaires pour évacuer la terre du site et effectuer des travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction.

Remarque : Le montant global du programme exclut les acquisitions foncières.  
Celles-ci sont estimées à 4 855 000 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

#### **17 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA VIARHÔNA**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2019-0034, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement de la ViaRhôna.

En 2020, les études de faisabilité réalisées ont montré la nécessité de créer une passerelle sur les quais d'Arve à Annemasse pour sécuriser la traversée et de réaménager les entrées d'agglomération pour mettre aux normes les largeurs de chaussées et maîtriser les vitesses de circulation des véhicules.

En parallèle, les portions aménagées en « site propre » type voie verte ont augmenté et l'impact de la sécurisation des entrées de l'agglomération génèrent une augmentation du foncier.  
Le montant global du programme est donc impacté à la hausse.



L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements et une augmentation du montant global de programme.

2021	760 000,00 €	612 402,00€	-147 598,00 €
2022	2 190 000,00 €	3 581 500,00 €	+1 391 500,00 €
2023	2 465 000,00 €	3 631 500,00 €	+1 166 500,00 €
2024	2 140 000,00 €	3 231 500,00 €	+1 091 500,00 €
2025	1 804 640,55 €	2 463 176,25 €	+658 535,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 700 000,00 €</b>	<b>13 768 400,00 €</b>	<b>+4 068 400,00 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

### 18 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2018-0057, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme du Pôle d'Echange Multimodal.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2017-2020	10 232 224,86 €	9 749 570,60 €	- 482 654,26 €
2021	914 994,58 €	1 410 512,00 €	495 517,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 147 219,44 €</b>	<b>11 160 082,60 €</b>	<b>+ 12 863,16 €</b>

A noter qu'Annemasse Agglo réalise 7 175 716,70 € TTC de travaux pour le compte des communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

### 19 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2016-0076, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme pour la réalisation d'une voie verte.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2012-2020	3 585 511,25 €	3 493 209,31 €	- 92 301,94 €

2021	100 000,00 €	384 585,00 €	+ 284 585,00 €
2022	310 000,00 €	310 000,00 €	+ 0,00 €
2023	516 488,75 €	324 205,69 €	- 192 283,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 512 000,00 €</b>	<b>4 512 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur Antoine demande si une option avait été finalement arrêtée, la commune de Vétraz-Monthoux ayant fait une proposition sur le tracé de la voie verte côté chemin des Fontaines, entre le gymnase et le collège. Il n'a pas eu de retour.

Monsieur Letessier répond que, pour le chemin des Fontaines et le passage de la voie verte par dernière, les services de l'Agglo rencontrent les représentants de la commune de Cranves-Sales à la fin du mois. La somme indiquée ici concerne plus les travaux sur cette commune, côté collège. On attendait que du foncier se libère avant de faire les travaux de la voie verte. Or la commune a depuis acquis les parcelles, via l'EPF 74, et les travaux pourront être réalisés sur 2021. Pour le chemin des fontaines, le budget était prévu mais aucune décision n'a encore été arrêtée sur le tracé exact.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

## 20 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE CONTOURNEMENT DE VILLE-LA-GRAND

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2009-0049, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme de voirie réalisé dans le cadre de la création de la voie de contournement du centre de Ville la Grand.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements ainsi qu'une prolongation d'un an du programme:

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2009-2020	1 181 083,79 €	975 302,24 €	- 205 781,55 €
2021	2 719 000,00 €	901 000,00 €	- 1 818 000,00 €
2022	1 351 162,00 €	2 572 781,55 €	+ 1 221 619,55 €
2023	0,00 €	802 162,00 €	+ 802 162,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 251 245,79 €</b>	<b>5 251 245,79 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur Doublet explique que le contournement de Ville-la-Grand correspond à la reconstruction du Pont Neuf. Après de nombreuses études, un scénario semble aujourd'hui se dessiner pour un début des travaux pour 2022.

Monsieur Dupessey précise que la SNCF va autoriser les travaux au-dessus des voies avec l'arrêt de la circulation des trains sur 2022.

Madame Jacquier ajoute que ce projet de contournement concerne également l'évitement du centre-bourg de Ville-la-Grand par la nouvelle voie entre la rue des Voiron et la rue du Révérend Père Favre, le long du Foron.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

## 21 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA MAISON DES SOLIDARITÉS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2018-0055, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme pour les travaux de transformation d'un bâtiment industriel en Pôle des Solidarités.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements et une diminution du montant global du programme :

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2018-2020	3 720 000,00 €	3 360 143,12 €	- 359 856,88 €
2021	100 000,00 €	445 000,00 €	345 000,00 €
2022	20 000,00 €	2 000,00 €	- 18 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 840 000,00 €</b>	<b>3 807 143,12 €</b>	<b>- 32 856,88 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

## 22 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY TRANCHE 1 MOELLESULAZ RUE DU PARC

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2016-0075, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé les travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway.

L'actualisation prévoit :

- La prolongation du programme sur 2021
- La diminution du montant global du programme

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2013-2019	55 525 035,25 €	55 525 035,25 €	0,00 €
2020	4 411 698,10 €	4 552 951,53 €	+ 141 253,43 €
<b>Total 2013-2020</b>	<b>59 936 733,35 €</b>	<b>60 077 986,78 €</b>	<b>+ 141 253,43 €</b>
<i>Dont dépenses pour la phase II</i>	0,00 €	1 698 625,00 €	+ 1 698 625,00 €
<b>Total réalisé pour la phase I</b>	<b>59 936 733,35 €</b>	<b>58 379 361,78 €</b>	<b>- 1 557 371,57 €</b>
2021	0,00 €	496 281,00 €	+ 496 281,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 936 733,35 €</b>	<b>58 875 642,78 €</b>	<b>- 1 061 190,57 €</b>

(Montants hors taxes et hors compte 458 – Opérations pour le compte des communes)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

**23 - CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA PHASE 2 DE LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Dans le cadre de la deuxième phase des travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway, il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiement.

*Monsieur Doublet note que cet APCP traduit la volonté d'Annemasse Agglo de mener à bien ce projet.*

*Monsieur Dupessey précise que les 32 M€ inscrits ne représentent pas le coût global à la charge de l'Agglo mais celui du projet. Il faut déduire les montants des différentes subventions et participations attendues pour obtenir le restant à charge de l'Agglo.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le financement de la deuxième phase de l'extension de la ligne de tramway dans le cadre d'une autorisation de programme dans les conditions prévues dans le tableau joint en annexe.

**24 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE SYSTÈME BILLETTIQUE INTEROPÉRABLE POUR LE RÉSEAU TAC**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2018-141, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé la réalisation d'un système billettique interopérable pour le réseau TAC.  
Le projet se termine en 2021. Certains éléments et interfaces ne seront finalement pas développés, ce qui entraîne une diminution du montant global de l'opération.

L'actualisation prévoit :

*Madame Mayca note que l'APCP est présenté avec un ajustement à la baisse de - 400 000 € environ en raison d'interfaces qui n'ont pas pu être développés. Or le système de billettique du réseau TAC n'est pas optimal et rencontre régulièrement des difficultés de fonctionnement. Elle estime qu'il est dommage que l'on fasse cette économie alors qu'il serait préférable d'utiliser la somme pour demander à la TAC d'améliorer le système de billettique.*

*Monsieur Doublet explique que les choix techniques qui ont été faits ne l'ont pas été au détriment de la qualité du système de billettique.*

*A la demande du président, Monsieur Crastes, directeur général des services adjoint d'Annemasse Agglo, explique que les crédits qui restaient encore inscrits concernaient l'acquisition de distributeurs de titres pour la phase 2 du tramway et la ligne de bus sur site propre Bonne-Gare notamment. C'est pourquoi, à la demande de la direction des finances, le 1<sup>er</sup> APCP va être soldé et un APCP spécifique créé pour cette nouvelle tranche dans lequel seront reportés les crédits.*

*Concernant les dysfonctionnements qui peuvent être rencontrés, il invite à bien les signaler pour qu'on demande aux différents prestataires, avec qui on a des contrats de maintenance, de les corriger au plus vite.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

## **25 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA RÉALISATION DU PROJET IFSI GRANFORMA**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2020-0041, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le projet IFSI/Grand Forma.

L'actualisation prévoit une nouvelle répartition des crédits de paiements.

Années	Voté précédemment	B.P. 2021	Variation
2020	144 275,00 €	18 909,80 €	-125 365,20 €
2021	1 009 000,00 €	454 000,00 €	- 555 000,00 €
2022	3 269 000,00 €	3 922 573,53 €	+ 653 573,53 €
2023	2 113 725,00 €	2 140 516,67 €	+ 26 791,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 536 000,00 €</b>	<b>6 536 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur Dupessey rappelle que ce projet est sous co-maîtrise d'ouvrage avec le centre hospitalier Alpes Léman qui aura des sommes à peu près équivalentes à investir pour l'IFSI (institut de formation pour les soins infirmiers) avec des financements Région puisque cela relève de ses compétences. Les 6 536 000 € prévus dans l'APCP concernent les locaux destinés à l'enseignement supérieur (Grand Forma) et ceux qui seront mutualisés entre Grand Forma et le CHAL pour l'IFSI.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans la tableau détaillé joint en annexe.

## 26 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (ACPC) POUR LES TRAVAUX AZOTE

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE**

Par délibération n°C-2015-0042, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé les travaux permettant le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle.

L'actualisation prévoit :

- L'augmentation du montant global du programme.
- La prolongation de la durée du programme.

	<b>Voté précédemment</b>	<b>BP 2021 Nouvelle proposition</b>	<b>Variations</b>
2015-2019	2 986 976,29 €	2 986 976,29 €	0,00 €
2020	9 447 412,00 €	7 816 807,76 €	- 1 630 604,24 €
2021	7 478 264,00 €	7 066 280,00 €	- 411 984,00 €
2022	4 415 458,00 €	2 917 222,00 €	- 1 498 236,00 €
2023	4 163 180,71 €	6 000 000,00 €	+ 1 836 819,29 €
2024	0,00 €	2 000 000,00 €	+ 2 000 000,00 €
2025	0,00 €	912 713,95 €	+ 912 713,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 491 291,00 €</b>	<b>29 700 000,00 €</b>	<b>+ 1 208 709,00 €</b>

L'augmentation du montant global du programme est essentiellement due à la nécessité de revoir le système de fondation du bâtiment construit pour le traitement de l'azote tel qu'il avait été conçu à l'origine. En effet, une étude G3 menée en 2018 a montré que la portance de la couche de limon argileux ou argile limoneuse sur laquelle est fondée l'ouvrage a une résistance nettement plus faible que celle identifiée initialement dans le marché de travaux. Un avenant à ce marché a ainsi été passé fin 2020 pour un montant de 737 373,46 €HT.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.



**B) DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE LA MUTUALISATION ET DES RESSOURCES HUMAINES**

**27 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements,

Considérant l'avis du comité technique du 02/02/2021 pour la mise à jour d'emplois à temps non complet avec une variation de plus de 10 %,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour:

Le Budget Principal :

- la transformation de 6 postes suite à recrutement dont un contrat de projet 2 réussites à concours
- l'ajustement du temps travail de 9 postes à temps non complet
- la transformation de 2 postes suite à réussite à concours et modification du temps de travail.

Le Budget de l'Assainissement :

- la transformation d'un poste suite avancement de grade
- la transformation d'un poste suite à mobilité interne

Le Budget des Ordures Ménagères :

- la transformation d'un poste suite à réussite à concours
- la transformation d'un poste suite à mutation

Le Budget de l'Eau :

- la transformation de 2 postes suite à mutation
- la transformation d'un poste pour recrutement suite à réintégration

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Assainissement, Ordures Ménagères et Eau, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## C) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

### 28 - COMPOSITION DE LA CLECT - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE**

Par délibération du 16 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a désigné ses membres, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune, sur proposition de celle-ci.

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal d'Annemasse a modifié sa représentation au sein de cette commission et propose de remplacer Monsieur Christophe Borrel, suppléant, par Monsieur Christian Aebischer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Christian Aebischer comme membre suppléant de la CLECT, pour représenter la commune d'Annemasse, en remplacement de Monsieur Christophe Borrel.

La composition de la CLECT serait mise à jour comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Ambilly	Guillaume Mathelier	Laurent Gilet
Annemasse	Dominique Lachenal	Christian Aebischer
Bonne	Catherine Dentand	Jacques Meylan
Cranves-Sales	Claude Anthonioz Rossiaux	Jacky Sonnerat
Etrembières	Jean-Michel Vouillot	Nicolas Tereins
Gaillard	Antoine Blouin	Stéphane Passaquay
Juvigny	Rudi Riffart	Denis Maire
Lucinges	Jean-Luc Soulat	Jean-Paul Lemmo
Machilly	Eve Beguin	Benjamin Willen
Saint-Cergues	Steve Bonnard	Danielle Cottet
Vétraz-Monthoux	Patrick Antoine	Anne-Lise Voutay-Mermet
Ville-La-Grand	Nadine Jacquier	Marie-Jeanne Milleret

## D) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

### 29 - CESSION GRATUITE D'UN CHALET ET D'UN ATELIER DANS L'ANNEXE DU LYCÉE POLYVALENT JEAN MONNET À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (ANCIENNEMENT LEP DU SALÈVE) - 59, RUE D'ETREMBIÈRES - COMMUNE D'ANNEMASSE

**Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Estelle BANCELIN**

Annemasse Agglo est propriétaire d'un ensemble de locaux situés dans l'enceinte de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet (anciennement CFA, Centre de Formation d'Apprentis) du lycée professionnel du Salève), 59, rue d'Etrembières à Annemasse. Ces locaux comprennent notamment :

Parcelles d'assise	Propriétaire	Type de locaux du CFA	Surface des locaux
A 1196	Commune d'Annemasse	une salle de technologie et un atelier	277m <sup>2</sup>
A 4805	Commune d'Annemasse	une salle de dessin et une salle d'enseignement général	129m <sup>2</sup>
			<b>406m<sup>2</sup></b>

Conformément aux délibérations des 6 juillet et 14 décembre 1977 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne, ces locaux ont été construits par le SIVMAA sur deux parcelles propriétés de la commune d'Annemasse et mises à disposition de l'organisme gestionnaire du CFA depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1980, dans le cadre d'une convention passée avec lui pour une durée de 50 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'organisme gestionnaire du CFA a cessé ses activités de formation à la fin de l'année scolaire 2017-2018, activités transférés au lycée Jean Monnet et les locaux ont été restitués à Annemasse Agglo, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention, qui prévoyait un retour automatique dans le patrimoine de la collectivité d'origine.

Annemasse Agglo a donc proposé à la Région Auvergne Rhône Alpes, en charge des lycées, une cession à titre gratuit de ces locaux, proposition acceptée par courrier en date du 21 Janvier 2020.

Pour information, l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 janvier 2021 estime la valeur vénale de ces biens à 324 800 €. Il est nécessaire de prendre en compte le contexte géographique dans lequel s'insère ces deux chalets ainsi que l'état patrimonial de ces deux biens. En effet ils sont une partie intégrante des bâtiments du lycée et ne peuvent être accessibles en dehors de l'enceinte du lycée. Ils n'ont pas été rénovés ni mis aux normes d'accessibilité. Aussi il a été convenu avec la Région de leur cession à titre gratuit, eu égard aux montants des travaux de conformité et de rénovation à réaliser.

Considérant que, conformément à l'instruction M14, une cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée.

Considérant que les biens sont répertoriés à l'inventaire pour un montant de 171 497.66 € dont 2 372.66 € ont fait l'objet d'un amortissement.

*Madame Jacquier, vice-présidente en charge du scolaire, rappelle que les bâtiments en question nécessitent des travaux de réhabilitation importants. Situés dans le périmètre du lycée Jean Monnet, il est proposé de les rétrocéder gratuitement à la Région.*

*Monsieur Doublet note que cette cession à la région est logique et s'inscrit dans le cadre de ses compétences pour les lycées. Il confirme par ailleurs que la destination de ce tènement ne change pas et reste partie intégrante du lycée Jean Monnet.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la cession à titre gratuit d'une salle de technologie et un atelier d'une surface de 277 m<sup>2</sup>, un chalet aménagé en salle de dessin et une salle d'enseignement général d'une surface de 129 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 406 m<sup>2</sup> à la Région Auvergne Rhône Alpes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette cession,

DE CONSTATER la sortie de l'actif du bien de la manière suivante :

- Écritures budgétaires :

Débit du compte :

2044122 chapitre 041 pour 169 125 €

Crédit des comptes :

2135 chapitre 041 pour 11 095.81 €

21312 chapitre 041 pour 130 624.47 €

21318 chapitre 041 pour 27 404.72

- Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28135 pour 2 372.66 €

Crédit du compte 2135 pour 2 372.66 €

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 2021 au chapitre 041 - opérations patrimoniales.

## E) DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL

### 30 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

**Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Camille Couvreur**

VU la délégation de compétence du Conseil Départemental au profit d'Annemasse Agglo sur cette opération en date du 3 juillet 2019 ;  
VU la délibération de lancement de la concertation et son bilan tiré le 25 février 2020 par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

Par échange de courrier en fin d'année 2017, le Conseil Départemental, la commune de Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo ont acté solidairement le choix du site des « Petits Prés / Prés du Nant » pour l'implantation d'un nouveau collège et d'équipements annexes.

La convention de délégation de compétences du Département vers Annemasse Agglo passée en juillet 2019 pour la réalisation du collège et ouvrages annexes décrit le cadre de cette délégation (limitée dans le temps) et la méthode partenariale mise en place pour qu'Annemasse Agglo réalise les acquisitions foncières et conduise les procédures administratives nécessaires à l'opération au nom et pour le compte du Département.

Ces démarches ont été engagées et un travail conséquent a été mené sur les impacts environnementaux du projet et sur les modalités d'évitement, de réduction des impacts et de compensation envisageables pour rendre réalisable l'opération.

Un avenant à la convention de délégation de compétence permet aujourd'hui de formaliser l'accompagnement financier du Département à hauteur de 600 000 € pour les dépenses induites par l'exercice de ces missions.

Le versement est prévu dès mise à disposition des fonciers par Annemasse Agglo auprès du Département, pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

*Monsieur Doublet note l'engagement financier du Département qui passe de 400 000 à 600 000 € pour aider l'Agglo à réaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet.*

*Monsieur Antoine explique que la commune a une réflexion globale sur ce secteur, incluant la parcelle Deruaz qui n'a pas pu faire l'objet d'une mutation dans le cadre du périmètre de la DUP. Les débats restent ouverts et pourraient amener à proposer un déplacement de la gare routière pour optimiser le projet, si cette parcelle était acquise.*

*Madame Jacquier confirme que c'est effectivement en vue de l'intégration au projet de cette parcelle que le Département a augmenté sa participation financière de 200 000 €.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de délégation de compétences,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget des exercices en cause,

### 31 - PROJET DE RÉALISATION D'UN COLLÈGE, D'UN GYMNASÉ, D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS SUR LA COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX : DÉPÔT DOSSIER DUP

**Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Camille COUVREUR**

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L 213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège. La commune de VETRAZ-MONTHOUX et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet, outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements privilégient une coopération entre autorités publiques.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est en charge de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Dans le cadre de l'opération d'ensemble liée à la réalisation d'un collège sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, Annemasse Agglo détient la compétence en ce qui concerne la création d'un gymnase et du parking associé.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0089 du 3 juillet 2019, le Département a délégué à Annemasse Agglo, pour un temps strictement limité (notamment à la phase d'acquisition foncière des tènements et la conduite d'actions administratives préalables nécessaires à la réalisation de l'opération), la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de VETRAZ-MONTHOUX, ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX,

Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières,
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, etc.),
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- Participation aux études menées par la Collectivité.

La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique vise à permettre :

- la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux avec l'opération prévue (évolution des zones 2AUX, 1AUX OAP7, UX et N en zone UE),
- la mobilisation des emprises foncières non encore acquises impactées par le projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

*Monsieur Doublet rappelle que le Département a lancé, dans la foulée de ce projet sur Vétraz-Monthoux, celui sur Saint-Cergues, preuve s'il en est de la tension actuelle au niveau de ce type d'établissement sur le territoire.*

*Monsieur Burgniard entend bien la présentation qui est faite aujourd'hui et la nécessité de construire de nouveaux collèges sur l'agglomération en constante croissance. Mais il rappelle que le projet est situé en partie sur une zone humide. Or ce type de zones joue un rôle important d'éponge, permettant de stocker de l'eau et de la restituer en cas de sécheresse. Les dispositions législatives ont évolué dans ce domaine : après les avoir longtemps combattues, on a compris qu'il fallait au contraire les préserver car elles ont un rôle important à jouer.*

*Monsieur Burgniard rappelle également qu'il est délégué de l'Agglo auprès du SM3A (Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents) dont l'une des compétences est la préservation des zones humides stratégiques (notamment celles définies par le schéma Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE dans le cadre de la GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).*

*Il constate qu'il n'y a pas eu de communication sur cette zone humide concernée par l'implantation du futur collège. Il faut qu'à l'avenir, les délégués du SM3A soient dans la boucle pour ce type de problématique qui les concernent directement. On ne compense pas facilement une zone humide. C'est pourquoi il ne pourra pas voter favorablement pour ce projet.*

*Monsieur Doublet rappelle que d'autres sites avaient été envisagés mais n'ont pas pu aboutir. C'était donc soit ce tènement inoccupé et situé dans une zone artisanale existante à côté d'un aéroport,*

soit on prenait sur des terres agricoles. Par ailleurs, on ignorait, lors du choix du site, l'existence de cette zone humide.

C'est suite aux études réalisées et à l'évolution de la loi dans ce domaine avec un niveau d'exigence en la matière très élevé, que la problématique de zone humide est apparue. Il est difficile de mettre en balance un projet d'intérêt général comme un collège sur un site relativement central et la problématique de l'environnement qui est aussi une préoccupation très importante.

Madame Saillet ne remet pas en cause le projet mais s'inquiète des mesures compensatoires prévues. Le tènement est effectivement bien situé mais la loi a changé. On avait au départ une zone humide estimée à 2 000 m<sup>2</sup> et maintenant on est avec des mesures compensatoires qui représentent plus de la 1/2 voir les 2/3 du tènement global prévu pour le collège.

A la demande du président, Madame Couvreur, en charge du suivi du dossier, rappelle que les premières études faites sur ce site ont porté sur des analyses du sol et de la caractéristique de la végétation. La législation ayant évolué en 2019 avec la mise en place de critères alternatifs et non cumulatifs, c'est maintenant plus de la 1/2 du site qui est concernée par la zone humide : on est passé de 1 000 m<sup>2</sup> à 2,7 HA soit 60 % de la zone d'études.

Partant de ce constat et au vu de l'avancement du projet, Annemasse Agglo a cherché par tous les moyens de mettre en œuvre une séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser) la plus performante et la plus exemplaire possible :

- Eviter : ce n'était plus possible au vu de l'avancée du projet et la difficulté de trouver un autre site d'implantation,
- Réduire : ça a été fait notamment sur certains secteurs du projet, qui vont être évités et du coup non utilisés contrairement à ce qui était prévu dans le projet initial ;
- Compenser et accompagner : l'étude d'impact recense 11 mesures de compensation sur site et hors site.

Ces questions environnementales ont donc bien été prises en compte et intégrées par l'Agglo mais aussi par la commune. L'écologue, dont le recrutement a été récemment approuvé, apportera également sa compétence et son expertise pour l'accompagnement et la réalisation de ces mesures compensatoires.

Madame Saillet note que la loi est aujourd'hui plus contraignante mais cela était nécessaire pour protéger les espaces naturels de plus en plus menacés. Il convient d'être exemplaire et mettre en place les mesures compensatoires demandées. On n'a pas le droit à l'erreur car on a déjà sacrifié une zone peu construite. Pour sa part, elle s'abstiendra et relève, comme Monsieur Burgniard l'a fait plus tôt, qu'elle n'a pas eu beaucoup d'information de la part de l'Agglo. Dans celles qu'elle a pu trouver, elle a constaté qu'en termes de mesures compensatoires, celles-ci restent insuffisantes. Elle a d'ailleurs relevé que l'un des sites de compensation se situait sur l'aire d'accueil des grands voyageurs. Cela signifie-t-il que cette aire devra être déplacée ?

Madame Couvreur confirme ce déplacement.

Monsieur Doublet rappelle que les PLU ont revu à la baisse les droits à construire et le nouveau SCOT confirme cette tendance. Si le site de Vétraz-Monthoux ne convient pas, il n'y a pas d'autres sites possibles. Pour le projet de collège sur Saint-Cergues, la problématique est légèrement différente puisqu'il est implanté sur un site déjà construit et appartenant déjà pour une grande partie à la commune.

Monsieur Dupessey assume, en tant qu'ancien président de l'Agglo et avec l'ensemble des membres du bureau communautaire, le choix du site de Vétraz-Monthoux. A part le site de l'ancien lycée professionnel du Salève et celui sur Contamines-sur-Aves, les autres concernaient des terrains agricoles, ce que l'on a refusé.

Ce site de Vétraz-Monthoux, avec les règles alors en vigueur, ne comprenait que 2 000 m<sup>2</sup> de zones humides à compenser. On n'a rien voulu dissimulé, la preuve avec les études environnementales complémentaires qui ont été faites à l'initiative de l'Agglo. Mais si aujourd'hui nous voulons rester exemplaires, il faut alors être très attentif et exigeant sur la compensation et impliquer vraiment les élus dans la démarche.

Il propose pour cela de créer un groupe de travail spécifique autour du vice-président en charge de l'environnement et de l'écologue recruté pour suivre pas à pas le travail de compensation.

Monsieur Soulat rappelle que le choix du terrain a dû se faire rapidement au risque de voir le projet délocalisé sur Contamines-sur-Arve, ce que les élus ne voulaient pas (hors zone de vie des collégiens concernés, problème d'accès par les transports en commun, etc). L'agglomération est un petit

territoire, dense mais plutôt vertueux, qui consomme moins de foncier que d'autres. Par ailleurs, les mesures de compensation sont bien réelles et les discussions dans ce domaine ne sont pas closes et elles peuvent encore amener à des améliorations.

Monsieur Maire rappelle que l'on oppose souvent l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement. C'est vrai que l'on a longtemps construits les villes sur des zones humides, près de l'accès à l'eau, si important pour le développement économique.

L'expertise environnementale est ni remise en cause ni hiérarchisée politiquement mais elle doit être pondérée. Les sols hydromorphes sont considérés comme des zones humides. Or, dans le cas présent, il ne s'agit pas de la destruction d'un marais. Il faut faire des choix et ne pas se tromper de combat.

Si l'on ne peut pas réaliser le projet sur ce site alors cela signifie que l'on ne peut plus rien faire sur l'agglomération.

Monsieur Gilet relève le fait que l'aire d'accueil des gens du voyage est concerné par les mesures de compensations. Il rappelle que dans quelques semaines, l'agglomération ne sera plus conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Boccard rappelle la forte pression dans les collèges de l'agglomération. Il remercie la commune de Vétraz-Monthoux pour sa proposition de terrain. Ce site est très bien situé pour les collégiens. Il ajoute que la commune de Cranves-Sales a été sollicité et travaille en lien avec l'Agglo pour la mise en œuvre d'une des mesures de compensation sur son territoire.

Madame Teppe-Roguet rappelle que la pression démographique était de plus en plus forte sur les collèges de Cranves-Sales, Ville-la-Grand et Reignier. C'est pourquoi le Département a demandé aux collectivités de trouver au plus vite des terrains pour construire un nouvel établissement sur ce secteur puis un 2ème pour le nord de l'agglomération (choix du site de Saint-Cergue).

Elle constate que les communes n'ont pas l'habitude de faire des réserves foncières pour ce type d'équipement et c'est dommage.

Monsieur Laperrousaz partage les propos de Monsieur Burgniard. Il ne s'agit pas de bloquer un tel projet mais de travailler sur les compensations à mettre en œuvre. Il conviendrait qu'à l'avenir on anticipe plus et que l'on communique plus. C'est pourquoi il s'abstiendra également

Madame Plagnat-Cantorregi rappelle que le site a été choisi avant d'être classé en zones humides. Si on abandonne aujourd'hui le projet sur Vétraz-Monthoux, on n'a plus de terrain disponible. C'est pourquoi elle adhère aux mesures compensatoires qu'il est proposé de mettre en place.

Monsieur Maire note que l'on réfléchit aujourd'hui sur la « zéro artificialisation nette ». Cela signifie concrètement au recours à la densification. Il faut être cohérent dans les choix que l'on fait.

Monsieur Boucher demande d'inclure dans le texte de la délibération la proposition de Monsieur Dupessey de mettre en place un groupe de travail spécifique pour le suivi des mesures de compensation.

Monsieur Doublet approuve sa proposition et soumet au vote le texte complété dans ce sens.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 6

Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Mylène SAILLET RAPHOZ, Maurice LAPERROUSAZ

DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire

DE DIRE que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte des collectivités ;



D'APPROUVER la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF74 ;

DE CHARGER le Président de constituer un groupe de travail dédié au suivi des mesures environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

### **32 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX : CONVENTION CADRE ET DE FINANCEMENT À INTERVENIR AVEC LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE**

**Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Camille COUVREUR**

VU la délégation de compétence du Conseil Départemental au profit d'Annemasse Agglo sur cette opération en date du 3 juillet 2019 ;

VU la délibération de lancement de la concertation et son bilan tiré le 25 février 2020 par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

Par échange de courrier en fin d'année 2017, le Conseil Départemental, la commune de Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo ont acté solidairement le choix du site des « Petits Prés / Prés du Nant » pour l'implantation d'un nouveau collège et d'équipements annexes.

La convention de délégation de compétences du Département vers Annemasse Agglo passée en juillet 2019 pour la réalisation du collège et ouvrages annexes décrit le cadre de cette délégation (limitée dans le temps) et la méthode partenariale mise en place pour qu'Annemasse Agglo réalise les acquisitions foncières et conduise les procédures administratives nécessaires à l'opération au nom et pour le compte du Département.

Ces démarches ont été engagées et un travail conséquent a été mené sur les impacts environnementaux du projet et sur les modalités d'évitement, de réduction des impacts et de compensation envisageables pour rendre réalisable l'opération.

La convention cadre et de financement a vocation à formaliser avec le Département et la commune de Vétraz-Monthoux les modalités du partenariat et du financement de cette opération :

- définition des maîtres d'ouvrage, des futurs propriétaires et gestionnaires, avec notamment :
  - la réalisation par Annemasse Agglo du gymnase et ses abords,
  - la gestion future par Annemasse Agglo des espaces relevant de sa compétence (transports urbains, gymnase et ses abords),
  - une prise en charge par Annemasse Agglo des frais liés aux mesures environnementales,
- rappel du calendrier prévisionnel (avec notamment une prise de possession des terrains envisagée fin 2022, dépendant des négociations amiables et du bon avancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, et une ouverture d'établissement souhaitée pour la rentrée 2025).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention cadre et de financement pour la réalisation d'un collègue à intervenir avec le Département et la commune de Vétraz-Monthoux,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.



## F) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 33 - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Brigitte HAUSER**

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération est statutairement compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, plus particulièrement en matière d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et d'opérations d'intérêt communautaire pour le logement des personnes défavorisées.

Plus généralement, Annemasse Agglo s'est donnée pour mission de soutenir, développer et impulser des actions en direction des populations en difficulté sur l'ensemble de l'agglomération annemassienne. Dans le cadre de cette politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile stable, mobilise des moyens humains et financiers pour mettre en place un Abri Grand froid chaque hiver, et apporte son aide aux structures dont l'activité consiste à offrir un hébergement d'urgence et de stabilisation aux personnes en grande précarité.

L'Association de la Maison Coluche assure pour sa part, depuis plusieurs années, la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'agglomération annemassienne. Partenaire actif d'Annemasse Agglo concernant la gestion de l'offre et de la demande de places en hébergement temporaire, elle a conçu et initié un projet d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Par Délibération N°C-2017-0154 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé la signature du contrat de concession domaniale pour la mise à disposition des locaux du CHRS.

La convention pluriannuelle liant Annemasse Agglo et l'Association de la Maison Coluche étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) afin de soutenir les actions de l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo entend apporter son soutien à l'Association de la Maison Coluche, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 06 juin 2001.

Annemasse Agglo, ayant pris connaissance des statuts de l'Association, et de son activité de gestion d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale autorisée par arrêté préfectoral n°2007-514 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, complété par l'arrêté n°2015-0097 en date du 2 juillet 2015 constate que les objectifs de l'Association correspondent aux objectifs de sa politique en matière de solidarité et d'aide au logement social.

La mission d'intérêt général du CHRS de la Maison Coluche, telle qu'elle ressort de la *Stratégie de l'association* et du *Projet d'établissement* présenté par l'association et validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie, est organisée autour des axes suivants :

- Assurer 365 jours sur 365 le fonctionnement du CHRS, pour une capacité permanente de **62 places** : 45 places d'urgence, 15 places d'insertion, 2 places Lits Halte Soins Santé.
- Veiller à l'inscription de l'association dans le réseau local et départemental des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la lutte contre la précarité.

Pour information, la subvention annuelle attribuée au CHRS était de 45 000 € au titre de l'exercice 2018 (pour 52 places d'hébergement), 47 500€ au titre de l'exercice 2019 et 50 000 € au titre de l'exercice 2020.

Le présent projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoit l'attribution d'une subvention de **52 500 €** (pour **62 places** d'hébergement).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Association de la Maison Coluche des Restaurants du Cœur Haute-Savoie, pour la période 2021-2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal 2021, destinataire 0S053, gestionnaire CTRAV, article 6574.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

- **Mercredi 28 avril 2021**
- **Mercredi 9 juin 2021**
- **Mercredi 7 juillet 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET